

**FINANCIERE MARJOS  
(ex CLAYEUX)**

Société anonyme au capital de 220.233,90 euros  
Siège social : 112 avenue Kléber - 75116 Paris  
725 721 591 R.C.S. PARIS  
(la « Société »)

---

**RAPPORT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE MIXTE  
EN DATE DU 20 MAI 2020**

---

Chers Actionnaires,

Nous vous avons réunis en assemblée générale mixte le 20 mai 2020 à 16h00 au 112 avenue Kleber – 75116 Paris (l'« **Assemblée Générale Mixte** »), conformément à la loi et aux dispositions de nos statuts, à l'effet notamment de vous demander de statuer sur l'ordre du jour suivant :

**I- De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :**

1. Approbation des comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
2. Affectation du résultat de l'exercice ;
3. Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés ;
4. Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants et mandataires sociaux ;
5. Approbation des informations relatives à l'ensemble des rémunérations versées ou attribuées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 ;
6. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Patrick Werner, Président du Conseil d'Administration ;
7. Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Vincent de Mauny, Directeur Général.

**II- De la compétence de l'Assemblée Générale Extraordinaire :**

8. Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées, d'un montant nominal de 1.184.806,30 euros par émission de 11.848.063 nouvelles actions ordinaires ;
9. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées ;
10. Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées, d'un montant nominal de 278.291,40 euros par émission de 2.782.914 nouvelles actions ordinaires ;
11. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées ;
12. Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées, d'un montant nominal de 313.422,20 euros par émission de 3.134.222 nouvelles actions ordinaires ;
13. Suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées ;
14. Réduction de capital motivée par les pertes réalisée par réduction de la valeur nominale des actions ;
15. Transformation de la Société en société en commandite par actions ;
16. Modification des statuts et adoption des statuts de la Société sous la forme de société en commandite par actions

**III- De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire :**

17. Constatation de la nomination de l'Associé Commandité ;
18. Constatation de la nomination des Gérants ;
19. Nomination des membres et censeur du Conseil de Surveillance – Fixation de la rémunération annuelle du Conseil de Surveillance
20. Confirmation de la durée de l'exercice social ;

**IV- De la compétence de l'Assemblée Générale Ordinaire et Extraordinaire :**

21. Pouvoirs pour les formalités.

Les convocations à la présente Assemblée ont été régulièrement effectuées.

Les documents prévus par la réglementation en vigueur vous ont été adressés ou ont été tenus à votre disposition dans les délais impartis.

Nous vous précisons à titre préliminaire que la description de la marche des affaires et la situation financière de la Société au cours de l'exercice clos le 31 décembre 2019, exposées conformément à la loi, figure dans le rapport de gestion relatif audit exercice.

Nous vous présentons, dans le présent rapport, les motifs de chacune des résolutions qui sont soumises à votre vote lors de l'Assemblée Générale Mixte.

## **I. DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

Nous vous proposons à présent d'examiner chacune des résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire qui seront soumises à votre approbation.

### **1. Approbation des comptes annuels, rapports et affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (Résolution n° 1 à 3)**

#### **1.1 Comptes sociaux pour l'exercice clos le 31 décembre 2019 (Résolution n°1)**

Nous vous invitons à vous référer au rapport de gestion du Conseil d'administration et au rapport des Commissaires aux comptes qui ont été mis à votre disposition conformément à la réglementation en vigueur.

Les comptes sociaux, à savoir, le bilan, le compte de résultat et l'annexe arrêtés au 31 décembre 2019, sont soumis à votre approbation. Ils ont été établis conformément aux règles de présentation et aux méthodes d'évaluation prévues par la réglementation en vigueur en France.

Ces comptes vous sont présentés pour leur approbation, pour l'approbation des opérations qui y sont traduites et pour donner quitus au Directeur Général et aux membres du Conseil d'administration et aux Commissaires aux comptes de l'exécution de leur mandat.

Il vous est également demandé d'approuver le montant global, s'élevant à 0 €, des dépenses et charges visées au 4 de l'article 39 du Code général des impôts, ainsi que l'impôt correspondant.

Les comptes sociaux font ressortir une perte de 311.079,23 €.

*Nous vous invitons à approuver cette résolution.*

#### **1.2 Proposition d'affectation du résultat (Résolution n°2)**

Le résultat de l'exercice fait apparaître, au vu des comptes sociaux, une perte de 311.079,23 € que nous vous proposons d'affecter en intégralité au compte « Report à nouveau » qui serait ainsi porté de - 1.678.729,17 € à - 1.989.808,40 €.

Il n'y aura pas de distribution de dividendes au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019.

Nous vous rappelons, en outre, et ce conformément à l'article 243 bis du Code Général des Impôts, qu'aucun dividende n'a été mis en distribution au titre des trois exercices précédents.

*Nous vous invitons à approuver cette résolution.*

#### **1.3 Rapport spécial des Commissaires aux comptes sur les conventions et engagements réglementés et approbation et ratification de ces conventions (Résolution n°3)**

Nous vous invitons sur ce point à vous référer aux rapports des Commissaires aux comptes qui seront soumis à votre approbation.

Nous vous invitons également à prendre acte que les conventions conclues et autorisées antérieurement se sont poursuivies et à approuver et ratifier les conventions nouvelles qui y sont mentionnées.

*Nous vous invitons à approuver cette résolution.*

## **2. Rémunération des mandataires sociaux (Résolutions n° 4 à 7)**

### **2.1 Approbation des principes et critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature attribuables aux dirigeants et mandataires sociaux (Résolution n°4)**

Il vous est proposé, dans la résolution n°4 que statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi notamment en application de l'article L.225-37-2 du code de commerce, l'Assemblée Générale :

approuve les principes et les critères de détermination, de répartition et d'attribution des éléments fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature présentés dans le rapport précité figurant dans la section 8.2.1 intitulée « *Rémunération et avantages des mandataires sociaux au titre de l'exercice écoulé* ».

*Nous vous invitons à approuver cette résolution.*

### **2.2 Approbation des informations relatives à l'ensemble des rémunérations versées ou attribuées au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 (Résolution n°5)**

Il vous est proposé, dans la résolution n°5 que statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise établi notamment en application de l'article L.225-37-3 du code de commerce, l'Assemblée Générale :

approuve les informations relatives à l'ensemble des rémunérations versées ou attribuées aux dirigeants et mandataires sociaux au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 présentés dans le rapport précité figurant dans la section 8.2.1 intitulée « *Rémunération et avantages des mandataires sociaux au titre de l'exercice écoulé* ».

*Nous vous invitons à approuver cette résolution.*

### **2.3 Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Patrick Werner, Président du Conseil d'Administration (Résolution n°6)**

Il vous est proposé, dans la résolution n°6 que statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, l'Assemblée Générale :

approuve, conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce, les éléments de rémunérations fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Patrick Werner, en sa qualité de Président du Conseil d'administration au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels que décrits dans le rapport précité figurant dans la section 8.2.2 intitulée « *Politique de rémunération des dirigeants et mandataires sociaux de la Société pour l'exercice à venir* ».

*Nous vous invitons à approuver cette résolution.*

### **2.4 Approbation des éléments de rémunération versés ou attribués au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019 à Monsieur Vincent de Mauny, Directeur Général (Résolution n°7)**

Il vous est proposé, dans la résolution n°7 que statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales ordinaires, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration sur le gouvernement d'entreprise, l'Assemblée Générale :

approuve, conformément aux dispositions de l'article L.225-100 du Code de commerce, les éléments de rémunérations fixes, variables et exceptionnels composant la rémunération totale et les avantages de toute nature versés ou attribués à Monsieur Vincent de Mauny, en sa qualité de Directeur Général au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2019, tels que décrits dans le rapport précité figurant dans la section 8.2.2 intitulée « *Politique de rémunération des dirigeants et mandataires sociaux de la Société pour l'exercice à venir* ».

*Nous vous invitons à approuver cette résolution.*

## **II. DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE**

Nous vous proposons à présent d'examiner chacune des résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale extraordinaire qui seront soumises à votre approbation.

### **1. Opérations de recapitalisation (Résolutions n° 8 à 14)**

#### **1.1 Description de la marche des affaires sociales de la Société depuis le début de l'exercice en cours**

Nous vous invitons à vous référer au rapport de gestion, dans lequel vous trouverez une description de la marche des affaires sociales de la Société depuis le début de l'exercice en cours.

#### **1.2 Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées, d'un montant nominal de 1.184.806,30 euros par émission de 11.848.063 nouvelles actions ordinaires (Résolutions n°8 et 9)**

Il vous est proposé, dans la résolution n°8, après avoir entendu la lecture des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial des Commissaires aux comptes prévu à l'article L.225-135 du Code de commerce, de :

constater la libération intégrale du capital social actuel, et sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale des neuvième à treizième résolutions,

- décider conformément aux articles L.225-129, L.225-135 et L.225-138 du Code de commerce, d'augmenter le capital social d'un montant nominal d'un million cent quatre-vingt-quatre mille huit cent six euros et trente centimes (1.184.806,30 €) pour le porter de deux cent vingt mille deux cent trente-trois euros et quatre-vingt-dix centimes (220.233,90 €) à un million quatre cent cinq mille quarante euros et vingt centimes (1.405.040,20 €) par l'émission de 11.848.063 actions nouvelles,
- décider que les actions nouvelles seront émises au prix unitaire de dix centimes d'euros (0,10 €) par action, correspondant à leur valeur nominale,
- décider que le nombre d'actions de la Société passera de deux millions deux cent deux mille trois cent trente-neuf (2.202.339) à quatorze millions cinquante mille quatre cent deux (14.050.402) actions,
- décider que les actions nouvelles seront à libérer à la souscription par compensation de créances liquides, certaines et exigibles sur la Société,
- décide que la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital résultant de la souscription et de la libération des actions ordinaires émises correspondra à la date de délivrance du rapport du Commissaire aux comptes valant certificat du dépositaire des fonds, conformément aux dispositions de l'article L.225-146 alinéa 2 du Code de commerce,

- décider que la souscription sera reçue au siège social à l'issue de l'Assemblée Générale pendant une période de cinq (5) jours ouvrés à compter de l'Assemblée Générale, étant précisé que la souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites dans les conditions prévues dans la présente résolution,
- décider que la souscription s'exercera par la signature d'un bulletin de souscription accompagné de l'engagement de libérer les sommes souscrites par compensation avec des créances liquides, certaines et exigibles sur la Société et que le bulletin devra être remis à la Société avant l'expiration du délai de cinq (5) jours ouvrés visé ci-dessus, à défaut de quoi la présente décision d'augmenter le capital sera caduque,
- décider que les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de la réalisation effective de l'augmentation de capital, objet de la présente résolution,
- déléguer tous pouvoirs au Conseil d'administration, pour une durée de trente (30) jours calendaires à compter de l'Assemblée Générale, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet, sans que cela soit limitatif de :
  - réaliser l'augmentation de capital, objet de la présente résolution, et décider de procéder à l'émission des actions ordinaires nouvelles dans le cadre de ladite augmentation de capital,
  - procéder à l'arrêté de créances conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce,
  - obtenir des Commissaires aux comptes, un rapport certifiant exact l'arrêté des créances établi par le Conseil d'administration, conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce,
  - recueillir auprès des bénéficiaires définitifs la souscription des actions ordinaires nouvelles,
  - clore le cas échéant par anticipation, la période de souscription ou prolonger sa durée,
  - constater la libération de l'intégralité des actions ordinaires émises en conséquence, la réalisation de l'augmentation de capital en résultant,
  - procéder aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions ordinaires nouvelles et la modification corrélative des statuts de la Société,
  - faire procéder à l'émission et l'admission aux négociations des actions ordinaires nouvelles sur le marché Euronext,
  - faire tout ce qui sera nécessaire à la réalisation de l'augmentation de capital prévue à la présente résolution, et
  - procéder à toutes les formalités en résultant.

Il vous sera par ailleurs proposé dans le cadre de la neuvième résolution de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société, à hauteur de onze millions huit cent quarante-huit mille soixante-trois (11.848.063) actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de l'augmentation de capital, objet de la huitième résolution soumise à l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société, au profit exclusif de Krief Group, société anonyme au capital de 2.000.000 €, dont le siège social est situé 112 avenue Kléber à Paris (75116), immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 381 452 770.

L'incidence de l'émission ci-dessus sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce qui concerne la quote-part des capitaux propres par rapport aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, est décrite en **Annexe 2** au présent rapport.

*Nous vous invitons à approuver cette résolution.*

### **1.3 Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées, d'un montant nominal de 278.291,40 euros par émission de 2.782.914 nouvelles actions ordinaires (*Résolutions n°10 et 11*)**

Il vous est proposé, dans la résolution n°10, après avoir entendu la lecture des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial des Commissaires aux comptes prévu à l'article L.225-135 du Code de commerce de :

constater la libération intégrale du capital social actuel, et sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale des huitième, neuvième, onzième, douzième, et treizième,

- décider conformément aux articles L.225-129, L.225-135 et L.225-138 du Code de commerce, d'augmenter le capital social d'un montant nominal de deux cent soixante-dix-huit mille deux cent quatre-vingt-onze euros et quarante centimes (278.291,40 €) pour le porter de un million quatre cent cinq mille quarante euros et vingt centimes (1.405.040,20 €) à un million six cent quatre-vingt-trois mille trois cent trente et un euros et soixante centimes (1.683.331,60 €) par l'émission de 2.782.914 actions nouvelles,
- décider que les actions nouvelles seront émises au prix unitaire de dix centimes d'euros (0,10 €) par action, correspondant à leur valeur nominale,
- décider que le nombre d'action de la Société passera de quatorze millions cinquante mille quatre cent deux (14.050.402) à seize millions huit cent trente-trois mille trois cent seize (16.833.316) actions,
- décider que les actions nouvelles seront à libérer à la souscription par compensation de créances liquides, certaines et exigibles sur la Société,
- décide que la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital résultant de la souscription et de la libération des actions ordinaires émises correspondra à la date de délivrance du rapport du Commissaire aux comptes valant certificat du dépositaire des fonds, conformément aux dispositions de l'article L.225-146 alinéa 2 du Code de commerce,
- décider que la souscription sera reçue au siège social à l'issue de l'Assemblée Générale pendant une période de cinq (5) jours ouvrés à compter de l'Assemblée Générale, étant précisé que la souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites dans les conditions prévues dans la présente résolution,
- décider que la souscription s'exercera par la signature d'un bulletin de souscription accompagné de l'engagement de libérer les sommes souscrites par compensation avec des créances liquides, certaines et exigibles sur la Société et que le bulletin devra être remis à la Société avant l'expiration du délai de cinq (5) jours ouvrés visé ci-dessus, à défaut de quoi la présente décision d'augmenter le capital sera caduque,
- que les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de la réalisation effective de l'augmentation de capital, objet de la présente résolution,
- déléguer tous pouvoirs au Conseil d'administration, pour une durée de trente (30) jours

calendaires à compter de l'Assemblée Générale, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet, sans que cela soit limitatif de :

- réaliser l'augmentation de capital, objet de la présente résolution, et décider de procéder à l'émission des actions ordinaires nouvelles dans le cadre de ladite augmentation de capital,
- procéder à l'arrêté de créances conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce,
- obtenir des Commissaires aux comptes, un rapport certifiant exact l'arrêté des créances établi par le Conseil d'administration, conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce,
- recueillir auprès des bénéficiaires définitifs la souscription des actions ordinaires nouvelles,
- clore le cas échéant par anticipation, la période de souscription ou prolonger sa durée,
- constater la libération de l'intégralité des actions ordinaires émises en conséquence, la réalisation de l'augmentation de capital en résultant,
- procéder aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions ordinaires nouvelles et la modification corrélative des statuts de la Société,
- faire procéder à l'émission et l'admission aux négociations des actions ordinaires nouvelles sur le marché Euronext,
- faire tout ce qui sera nécessaire à la réalisation de l'augmentation de capital prévue à la présente résolution, et
- procéder à toutes les formalités en résultant.

Il vous sera par ailleurs proposé dans le cadre de la onzième résolution de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société, à hauteur de deux millions sept cent quatre-vingt-deux mille neuf cent quatorze (2.782.914) actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de l'augmentation de capital, objet de la dixième résolution soumise à l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société, au profit exclusif de Park Madison Equities LLC, société à responsabilité limitée (*Limited Liability Company*) de droit américain au capital de 900.000 dollars, dont le siège social est domicilié chez Kanen Law Firm, 90 Park Avenue 18<sup>th</sup> Floor, New York NY 10016, immatriculée dans l'état du Delaware sous le numéro 6465561.

L'incidence de l'émission ci-dessus sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce qui concerne la quote-part des capitaux propres par rapport aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, est décrite en **Annexe 2** du présent rapport.

*Nous vous invitons à approuver ces résolutions*

#### **1.4 Augmentation de capital avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de personnes dénommées, d'un montant nominal de 313.422,20 euros par émission de 3.134.222 nouvelles actions ordinaires (Résolutions n°12 et 13)**

Il vous est proposé, dans la résolution n°12, après avoir entendu la lecture des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial des Commissaires aux comptes prévu à l'article L.225-135 du Code de commerce, de :

constater la libération intégrale du capital social actuel, et sous réserve de l'adoption par l'Assemblée Générale des huitième, neuvième, dixième, onzième, et treizième résolutions,



- conformément aux articles L.225-129, L.225-135 et L.225-138 du Code de commerce, d'augmenter le capital social d'un montant nominal de trois cent treize mille quatre cent vingt-deux euros et vingt centimes (313.422,20 €) pour le porter de un million six cent quatre-vingt-trois mille trois cent trente et un euros et soixante centimes (1.683.331,60 €) à un million neuf cent quatre-vingt-seize mille sept cent cinquante-trois euros et quatre-vingt centimes (1.996.753,80 €) par l'émission de 3.134.222 actions nouvelles,
- que les actions nouvelles seront émises au prix unitaire de dix centimes d'euros (0,10 €) par action, correspondant à leur valeur nominale,
- que le nombre d'action de la Société passera de seize millions huit cent trente-trois mille trois cent seize (16.833.316) à dix-neuf millions neuf cent soixante-sept mille cinq cent trente-huit (19.967.538) actions,
- décider que les actions nouvelles seront à libérer à la souscription par compensation de créances liquides, certaines et exigibles sur la Société,
- décider que la date de réalisation définitive de l'augmentation de capital résultant de la souscription et de la libération des actions ordinaires émises correspondra à la date de délivrance du rapport du Commissaire aux comptes valant certificat du dépositaire des fonds, conformément aux dispositions de l'article L.225-146 alinéa 2 du Code de commerce,
- décider que la souscription sera reçue au siège social à l'issue de l'Assemblée Générale pendant une période de cinq (5) jours ouvrés à compter de l'Assemblée Générale, étant précisé que la souscription sera close par anticipation dès que toutes les actions auront été souscrites dans les conditions prévues dans la présente résolution,
- décider que la souscription s'exercera par la signature d'un bulletin de souscription accompagné de l'engagement de libérer les sommes souscrites par compensation avec des créances liquides, certaines et exigibles sur la Société et que le bulletin devra être remis à la Société avant l'expiration du délai de cinq (5) jours ouvrés visé ci-dessus, à défaut de quoi la présente décision d'augmenter le capital sera caduque,
- que les actions nouvelles seront soumises à toutes les dispositions statutaires, seront assimilées aux actions anciennes et jouiront des mêmes droits à compter de la date de la réalisation effective de l'augmentation de capital, objet de la présente résolution,
- déléguer tous pouvoirs au Conseil d'administration, pour une durée de trente (30) jours calendaires à compter de l'Assemblée Générale, avec faculté de subdélégation, dans les conditions fixées par la loi et les règlements, à l'effet, sans que cela soit limitatif de :
  - réaliser l'augmentation de capital, objet de la présente résolution, et décider de procéder à l'émission des actions ordinaires nouvelles dans le cadre de ladite augmentation de capital,
  - procéder à l'arrêté de créances conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce,
  - obtenir des Commissaires aux comptes, un rapport certifiant exact l'arrêté des créances établi par le Conseil d'administration, conformément à l'article R.225-134 du Code de commerce,
  - recueillir auprès des bénéficiaires définitifs la souscription des actions ordinaires nouvelles,
  - clore le cas échéant par anticipation, la période de souscription ou prolonger sa durée,
  - constater la libération de l'intégralité des actions ordinaires émises en conséquence, la réalisation de l'augmentation de capital en résultant,

- procéder aux formalités de publicité et de dépôt corrélatives à la réalisation de l'augmentation de capital résultant de l'émission des actions ordinaires nouvelles et la modification corrélative des statuts de la Société,
- faire procéder à l'émission et l'admission aux négociations des actions ordinaires nouvelles sur le marché Euronext,
- faire tout ce qui sera nécessaire à la réalisation de l'augmentation de capital prévue à la présente résolution, et
- procéder à toutes les formalités en résultant.

Il vous sera par ailleurs proposé dans le cadre de la treizième résolution de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires de la Société, à hauteur de trois millions cent trente-quatre mille deux cent vingt-deux (3.134.222) actions ordinaires susceptibles d'être émises en vertu de l'augmentation de capital, objet de la douzième résolution soumise à l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société, au profit exclusif de Financière Louis David, société par actions simplifiée au capital de 42.526 €, dont le siège social est situé 101 avenue du Général Leclerc – 75685 Paris Cedex 14, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 484 823 752.

L'incidence de l'émission ci-dessus sur la situation des titulaires de titres de capital et de valeurs mobilières donnant accès au capital, en particulier en ce qui concerne la quote-part des capitaux propres par rapport aux comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2019, est décrite en **Annexe 2** au présent rapport.

*Nous vous invitons à approuver ces résolutions.*

### **1.5 Réduction de capital motivée par les pertes réalisée par réduction de la valeur nominale des actions (*Résolution n°14*)**

Il vous est proposé, dans la résolution n°14, après avoir entendu la lecture des rapports (i) du Conseil d'administration et (ii) du rapport spécial des Commissaires aux comptes établi conformément à l'article L. 225-204 du Code de commerce de :

prendre acte de la nécessité d'apurer les pertes de Financière Marjos aux fins d'assainir le bilan et de reconstituer les capitaux propres de la Société ;

sous condition suspensive de la réalisation des augmentations de capital, objet des huitième à treizième résolutions, lesquelles forment un tout et sont interdépendantes,

décider, de réduire le capital social d'un montant de un million sept cent quatre-vingt-dix-sept mille soixante-dix-huit euros et quarante-deux centimes (1.797.078,42 €), pour ramener le montant du capital social de un million neuf cent quatre-vingt-seize mille sept cent cinquante-trois euros et quatre-vingt centimes (1.996.753,80 €), son montant à l'issue de la réalisation des augmentations de capital, objet des huitième à treizième résolutions, à cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent soixante-quinze euros et trente-huit centimes (199.675,38 €), par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action de dix centimes (0,10 €) à un centime (0,01 €) ;

décider d'imputer le montant d'un million sept cent quatre-vingt-dix-sept mille soixante-dix-huit euros et quarante-deux centimes (1.797.078,42 €), résultant de la réduction de capital objet de la présente résolution, sur le compte « Report à nouveau » dont le montant sera ramené de moins un million neuf cent quatre-vingt-neuf mille huit cent huit euros et quarante centimes (-1.989.808,40 €) à moins cent quatre-vingt-douze mille sept cent vingt-neuf euros et quatre-vingt-dix-huit centimes (-192.729,98 €).

décide, en conséquence, sous condition suspensive de la réalisation des augmentations de capital objet des huitième à treizième résolutions et de l'adoption de la dix-septième résolution, de modifier le premier alinéa de l'article 7 « Capital Social » des statuts de la Société ainsi qu'il suit :

*« Le capital social est fixé à la somme de cent quatre-vingt-dix-neuf mille six cent soixante-quinze euros et trente-huit centimes (199.675,38 €). Il est divisé en 19.967.538 actions émises et libérées, d'une seule catégorie, de 0,01 euro chacune de valeur nominale. »*

*Nous vous invitons à approuver cette résolution.*

## **2. Changement de forme sociale (Résolutions n°15 et 16)**

Il vous est proposé, dans la résolution n°15, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes :

sous condition suspensive de la réalisation des augmentations de capital objet des huitième à treizième résolutions et de la réalisation de la réduction de capital, objet de la quatorzième résolution, ces opérations permettant la reconstitution des capitaux propres,

- de constater que les conditions prévues par les articles L. 225-243 et suivants du Code de commerce relatives à la transformation de la Société en société en commandite par actions sont remplies ;
- de décider, en application des dispositions des articles L. 225-243 et suivants du Code de commerce, de transformer la Société en société en commandite par actions à compter de ce jour ;
- de prendre acte, qu'en conséquence de cette transformation, chacun des actionnaires, porteurs de certificats d'investissement et porteurs de certificats de droits de vote de la Société, à la date des présentes, restera titulaire du même nombre d'actions, de certificats d'investissement et de certificats de droits de vote, la détention d'une action de la Société conférant désormais la qualité d'associé commanditaire de la Société ;
- de prendre acte que le Conseil d'administration de la Société sera destitué de toutes ses fonctions et sera dissout du seul fait de la réalisation de la transformation objet de la présente résolution ;
- de prendre acte que cette transformation régulièrement effectuée n'entraînera pas la création d'une personne morale nouvelle ;
- de prendre acte que la durée de la Société n'est pas modifiée ; et
- de prendre acte, qu'en conséquence de cette transformation, l'Assemblée Générale des actionnaires de la Société deviendrait une Assemblée Générale des commanditaires de Financière Marjos SCA.

Il vous sera par ailleurs proposé, dans la résolution n°16, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration et du rapport des Commissaires aux comptes ainsi que du projet de nouveaux statuts de la Société joint en **Annexe 1** :

sous condition suspensive de la transformation de la Société en société en commandite par actions,

- de prendre acte des modalités de répartition des bénéfices de la Société dans les conditions prévues par le projet des nouveaux statuts de la Société ;
- de prendre acte des pouvoirs et responsabilités confiés aux Gérants et au Conseil de surveillance

de la Société dans les conditions prévues par le projet des nouveaux statuts de la Société ;

- de prendre acte des modalités de désignation du Président du Conseil de surveillance dans les conditions prévues par le projet des nouveaux statuts de la Société ;
- de prendre acte des pouvoirs et responsabilités confiés aux associés commandités et aux associés commanditaires dans les conditions prévues par le projet des nouveaux statuts de la Société ; et
- d'approuver chacune des stipulations du projet des nouveaux statuts de la Société, qui entreront en vigueur à compter de la réalisation des augmentations de capital, objet des huitième à treizième résolutions et de la réalisation de la réduction de capital, objet de la quatorzième résolution, ces opérations permettant la reconstitution des capitaux propres.

*Nous vous invitons à approuver cette résolution.*

### **III. DE LA COMPÉTENCE DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE**

Nous vous proposons à présent d'examiner chacune des résolutions relevant de la compétence de l'assemblée générale ordinaire qui seront soumises à votre approbation.

#### **1. Constatation de la nomination de l'Associé Commandité (Résolution n°17)**

Il vous est proposé, dans la résolution n°17, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration,

sous condition suspensive de la transformation de la Société en société en commandite par actions,

de prendre acte de l'acceptation par Krief Group de sa qualité d'associé commandité de la société sous sa forme nouvelle.

Nous vous informons que Krief Group a fait savoir par avance qu'elle acceptait la qualité d'associé commandité de la Société, et qu'elle satisfait toutes les conditions requises par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

*Nous vous invitons à approuver cette résolution.*

#### **2. Constatation de la nomination des Gérants (Résolution n°18)**

Il vous est proposé, dans la résolution n°18, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration,

sous condition suspensive de la transformation de la Société en société en commandite par actions,

de prendre acte de l'acceptation de la nomination de :

- Monsieur Patrick Werner, né le 24 mars 1950 à Nancy (54), de nationalité française, résidant 23, boulevard Delessert, 75016 Paris ; et
- Monsieur Vincent de Mauny, né le 5 août 1977 à Suresnes (92), de nationalité française, résidant 46, avenue de la Porte de Villiers, 92300 Levallois-Perret ;

de leur qualité de Gérant pour une durée de dix (10) années.

Nous vous informons que Monsieur Patrick Werner et Monsieur Vincent de Mauny ont fait savoir par avance qu'ils acceptaient la qualité de Gérant de la Société, et qu'ils satisfont toutes les conditions

requis par la loi et les règlements pour l'exercice desdites fonctions.

Le parcours et les références professionnelles de Monsieur Patrick Werner et de Monsieur Vincent de Mauny vous sont présentés en **Annexe 3** du présent rapport.

*Nous vous invitons à approuver cette résolution.*

**3. Nomination des membres du Conseil de Surveillance – Fixation de la rémunération annuelle du Conseil de Surveillance (Résolution n°19)**

Il vous est proposé, dans la résolution n°19, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration,

sous condition suspensive de la transformation de la Société en société en commandite par actions,

de nommer en tant que membres du Conseil de Surveillance de la Société, pour une durée de 6 ans à compter de leur nomination soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026 :

- Yves Pozzo di Borgo ;
- Pascale Bauer Petiet ;
- Greta Preatoni ;
- Aude Petiet ;
- Pierre Ducret ;
- Francis Muller ;
- Jean-Yves Naouri ;
- Matthieu Rosy ;
- Chantal Burger ; et
- La société Financière Louis David.

de nommer en tant que censeur du Conseil de Surveillance de la Société, pour une durée de 6 ans à compter de leur nomination soit jusqu'à l'issue de l'Assemblée Générale ordinaire qui sera appelée à statuer sur les comptes de l'exercice 2026 :

- La société AAA Holding.

Il sera proposé à l'Assemblée Générale de fixer le montant global annuel de la rémunération allouée au Conseil de Surveillance à la somme de quatre cent quatre-vingt mille euros (480.000,00€).

Le parcours et les références professionnelles des membres dont la nomination au Conseil de Surveillance est proposée à l'Assemblée Générale vous sont présentés en **Annexe 4** du présent rapport.

*Nous vous invitons à approuver cette résolution.*

**4. Confirmation de la durée de l'exercice social (Résolution n°20)**

Il vous est proposé, dans la résolution n°20, après avoir entendu la lecture du rapport du Conseil d'administration,

sous condition suspensive de la transformation de la Société en société en commandite par actions,

de décider que la durée de l'exercice en cours, qui doit être clos le 31 décembre 2020, ne sera pas modifiée du fait de la transformation de la Société en société en commandite par actions.

Les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2020 seront établis, présentés et contrôlés dans les conditions fixées par les nouveaux statuts et les dispositions du Code de commerce applicables aux sociétés en commandite par actions.

Le commissaire aux comptes de la Société fera un rapport sur l'exécution de leur mandat pendant toute la durée de l'exercice.

Le bénéfice de l'exercice sera affecté et réparti selon les dispositions de la Société sous sa forme de société en commandite par actions.

*Nous vous invitons à approuver cette résolution.*

\*\*\*

Le Président

Annexe 1

Projet de statuts de la Société sous la forme de Société en Commandite par Actions

## Annexe 2

### Tableau d'effet dilutif

<b>Quote-part des capitaux propres par action (en euros)</b>		
Avant émission des actions nouvelles		
<i>(sur la base de 2.202.339 actions existantes)</i>	-	0,677 €
Après émission des 11.848.063 actions nouvelles (Résolution n°8)		
<i>(sur la base de 14.050.402 actions existantes)</i>	-	0,022 €
Après émission des 2.782.914 actions nouvelles (Résolution n°10)		
<i>(sur la base de 16.833.316 actions existantes)</i>	-	0,002 €
Après émission des 3.134.222 actions nouvelles (Résolution n°12)		
<i>(sur la base de 19.967.538 actions existantes)</i>		0,014 €

  

<b>Quote-part du capital (pour un actionnaire détenant 1%)</b>	
Avant émission des actions nouvelles	
<i>(sur la base de 2.202.339 actions existantes)</i>	1,00%
Après émission des 11.848.063 actions nouvelles (Résolution n°8)	
<i>(sur la base de 14.050.402 actions existantes)</i>	0,16%
Après émission des 2.782.914 actions nouvelles (Résolution n°10)	
<i>(sur la base de 16.833.316 actions existantes)</i>	0,13%
Après émission des 3.134.222 actions nouvelles (Résolution n°12)	
<i>(sur la base de 19.967.538 actions existantes)</i>	0,11%



### Annexe 3

#### Parcours et références professionnelles de Monsieur Patrick Werner et de Monsieur Vincent de Mauny

**Patrick WERNER**, diplômé de l'IEP de Paris, ancien élève de l'ENA (Inspecteur des Finances), est PDG du Groupe Vergnet, d'Arum International et Arum Industries.

Chef du service de l'audit interne du groupe Caisse des Dépôts en 1980, il devient membre du directoire puis Directeur Général de C3D, holding des filiales de la CDC de 1983 à 1991.

Directeur général du groupe d'assurances Victoire, de 1991 à 1995, il rejoint la Fédération Française des Sociétés d'Assurances en 1996, en qualité de Délégué Général, puis Vice-président délégué Général en 1997.

Patrick WERNER devient Directeur Général délégué du groupe La Poste - Directeur des Services Financiers de La Poste et Membre du Comité Exécutif en janvier 1999.

Depuis janvier 2006, il est, en outre, Président du Directoire de La Banque Postale. Il devient Directeur Général de Gras Savoye en 2011.

Il rachète le groupe Vergnet en décembre 2017 en devient Président du Directoire puis Président Directeur Général le 27 juin 2019.

Patrick Werner est, en outre, administrateur indépendant de sociétés.

**Vincent de Mauny** diplômé d'histoire, de sciences politiques et de l'EGE, a commencé sa carrière en 2003 comme consultant dans la filiale parisienne d'un cabinet de conseil spécialisé en stratégie de développement et intelligence économique. Il a rejoint le cabinet du Président de l'AP/OTAN et député de Paris (membre de la commission de la défense) en 2005 avant d'intégrer TBWA / Corporate, au sein du pôle communication corporate et sensible.

Il rejoint ensuite Krief Group en tant que Directeur Conseil. Il est nommé en 2008 Directeur Général. Il participe en 2013 au lancement du cabinet NewCorp Conseil et de Biomim'expo.

Nommé Président Directeur Général de Krief Group en avril 2017, il devient la même année Directeur général de Financière Marjos, société cotée sur Euronext, suite à son acquisition.

Suite à la reprise du Groupe Vergnet, il prend la Présidence du Conseil de Surveillance, cotée sur Euronext Growth, dans sa phase de retournement et siège aujourd'hui comme administrateur.

## Annexe 4

### Parcours et références professionnelles des membres du Conseil de Surveillance

**Yves POZZO DI BORGO** est président de l'institut Jean Lecanuet, conseiller de Paris

Yves Pozzo di Borgo est inspecteur général de l'administration de l'Éducation nationale et de la Recherche. Conseiller municipal du 7<sup>e</sup> arrondissement de Paris depuis 1983, conseiller de Paris depuis 1998, il a présidé, de 2007 à 2014, le groupe Nouveau Centre, puis UDI-MoDem du Conseil de Paris.

Sénateur de Paris de 2004 à 2017, il a été membre de l'Assemblée parlementaire du Conseil de l'Europe, membre de la commission des questions juridiques et des droits de l'homme, membre de la délégation française à l'Assemblée parlementaire de l'Organisation pour la sécurité et la coopération en Europe (OSCE).

**Pierre DUCRET** est contrôleur général et conseiller climat du Groupe Caisse des Dépôts, Président d'I4CE - Institut pour l'économie du climat.

Il était précédemment, P-DG de CDC Climat, filiale de la Caisse des Dépôts dédiée à la transition écologique et énergétique de l'économie.

Titulaire d'un DEA de philosophie, diplômé de l'IEP de Paris, Pierre Ducret a exercé, depuis sa sortie de l'ENA en 1982, différentes fonctions de direction au sein du groupe Caisse des Dépôts. Il dispose d'une forte expérience du management territorial, comme directeur régional de la Caisse des Dépôts en Aquitaine et en Rhône-Alpes puis comme directeur général des services du Grand Lyon. Successivement directeur à la branche retraites, secrétaire général du groupe puis directeur des services bancaires, il a parallèlement été, entre 2000 et 2010, responsable de la stratégie du développement durable du groupe Caisse des Dépôts avant de créer CDC Climat en 2010.

**Francis MULLER** est un des initiateurs de la fondation de MGI Coutier et est administrateur de l'entreprise Capital Initiative Gestion et Patrimoine qui a été créée en 1997.

Francis MULLER est également mandataire de 21 autres sociétés et est actif dans le Capital Risk.

**Jean-Yves NAOURI**, Polytechnicien et Ingénieur des Mines, a débuté sa carrière comme Ingénieur en physique nucléaire (CEA) et dans les forages pétroliers (Forasol-Foramer).

En 1987, il est nommé à la tête du Service des Mines. Après de Dominique Strauss Kahn au Ministère de l'Industrie et du Commerce Extérieur, il est nommé Conseiller du Ministre, en charge de nombreux secteurs industriels, dont celui de la santé.

En 1993, il rejoint Publicis Groupe où il fonde Publicis Consultants, (communication corporate, communication sensible, consulting). En 2000, il prend la présidence de Publicis Conseil, avant de devenir Regional Chairman Northern Europe du réseau Publicis. En 2004, il devient Executive Vice-Président de Publicis Groupe, en charge du programme Horizon, pour déployer le plan stratégique visant à accroître l'efficacité de l'organisation du Groupe. En 2006, il est nommé Directeur Général Adjoint – Opérations, Publicis Groupe, ainsi que membre du Comité Exécutif de Publicis Groupe, le P12. En 2007, il est nommé membre du Directoire de Publicis Groupe.

**Matthieu ROSY** a été successivement Secrétaire général de la Chambre Syndicale de la Bijouterie, puis Directeur général de l'Union française des métiers de l'événement (UNIMEV).

Il avait précédemment évolué dans la sphère politique comme collaborateur d'élus à l'Assemblée nationale et au sein d'un parti politique.

Il occupe actuellement le poste de Délégué général de la Fédération Syntec, première organisation patronale d'une branche de près d'un million de salariés et 80 000 entreprises dans les secteurs du numérique, de l'ingénierie et du conseil.

Il est également depuis 2010 chargé d'enseignement au sein du Master Marketing de Sciences Po Paris et Président depuis 2018 du CEDAP, l'association regroupant les dirigeants d'organisation professionnelle en France.

Diplômé de Sciences Po Paris et d'un Master of Science de la London School Economics, il est également titulaire d'une maîtrise de lettres modernes et d'une licence d'anglais obtenues en Sorbonne.

**Pascale BAUER PETIET** est experte Joaillier, gemmologue et mène une activité depuis 30 ans de ventes de joailleries et d'horlogeries dans les maisons des plus prestigieuses comme Richelieu Drouot que ce soit à Paris, Monaco ou en Suisse.

Son expertise du secteur de la joaillerie et de la bijouterie ainsi que sa parfaite connaissance du milieu des acheteurs est un atout considérable dans la mise en place d'une stratégie commerciale pérenne.

Elle est une grande spécialiste internationale des Pierres de couleur et des pierres précieuses, et a expertisé plus de 20.000 objets de bijouterie et joaillerie dans le monde au cours de sa carrière professionnelle. Formée chez les sociétés suisses GUBELIN ET BUCHERER, ayant travaillé chez des diamantaires, lapidaires et fabricants joailliers et bijoutiers, elle est membre de l'Union Française des Experts.

**Greta PREATONI** est doctorante en neurosciences et travaille sur des sujets de santé dans des laboratoires internationaux en Suisse. Elle a fait ses études à Milan et a participé à diverses initiatives médicales.

**Aude PETIET** est diplômée de l'ISG (Institut Supérieur de Gestion), elle a participé au développement de la stratégie de Sephora en Asie et s'occupe aujourd'hui du développement stratégique de l'Occitane.

**Chantal BURGER** est diplômée de l'Université de Picardie Amiens et l'Université de Paris Dauphine. Après une première expérience chez GMF elle rejoint le Groupe ICADE puis la Caisse des Dépôts-Développement entre 1984 et 1911 qu'elle représente en tant qu'administratrice dans différentes filiales. Elle rejoint ensuite le groupe VVF Vacances dont elle occupera successivement les postes de Directeur financier, Directeur Général Adjoint et Directeur Général ainsi que la responsabilité de deux filiales (SOGITOUR et JUMBO Tours France). Elle rejoint en tant que Directeur Général le groupe Etoile puis prend la direction générale du cabinet Allen & Overy.